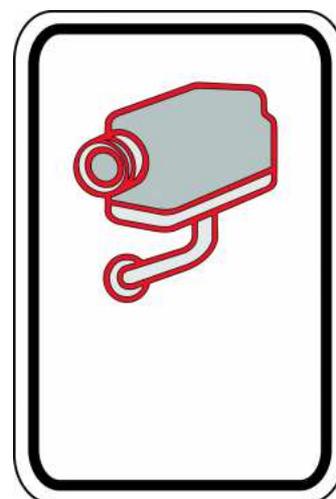


# Caméra de surveillance

Vous possédez une caméra ou pensez en acquérir une ?

Formalités prévues par la loi du 21 mars 2007

1. Déclarer **gratuitement** vos caméras de surveillance sur [WWW.declarationcamera.be](http://WWW.declarationcamera.be)
2. Tenir un **registre d'activités** de traitements d'images sauf pour le particulier qui installe, à l'intérieur de son habitation privée, des caméras de surveillance à de fins personnelles et domestiques
3. Apposer un **pictogramme** à l'entrée du lieu surveillé.



## Points d'attention

1. La caméra doit **filmer uniquement votre propriété** et ne peut donc pas être dirigée vers la voie publique ou le jardin de votre voisin.
2. Si malgré tout une partie de la voie publique est filmée, l'espace filmé de ce lieu doit être limité au maximum.
3. Vous avez **jusqu'au 25 mai 2020** pour vous mettre en conformité (déclaration, respect des conditions). Au-delà, la police sera en droit de dresser des P.V...

## Plus d'informations?



Sur notre site :  
Questions>Déclaration>Faut-il déclarer ses caméras de surveillance ? ou sur <https://www.besafe.be>

Contactez le helpdesk « caméra » du lundi au vendredi entre 9 heures et 17 heures par téléphone au numéro 02/739 42 80 ou par email à l'adresse [helpdeskcamera@eranova.fgov.be](mailto:helpdeskcamera@eranova.fgov.be).

